



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Construction de deux pistes de Padel couvertes à Nancray (25)

Date et heure limites de réception des offres :
4 février 2025 à 12:00

Commune de NANCRAY
Place de la mairie – 25360 NANCRAY
03 81 55 21 66
contact@mairie-nancray25.fr

Lieu de l'opération :

Rue du Stade – 25360 NANCRAY

Contacts :

Maîtrise d'ouvrage
Commune de NANCRAY
03 81 55 21 66 | contact@mairie-nancray25.fr

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET	3
1.2. MODE DE PASSATION	3
1.3. TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5. NOMENCLATURE	3
1.6. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES	4
2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
2.3. VARIANTES	4
3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
3.1. DUREE DU CONTRAT	4
3.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
4. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION - PHASE CANDIDATURE.....	4
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
6.1. TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
6.2. TRANSMISSION PAR VOIE PAPIER	7
7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (1 ^{ERE} PHASE).....	7
7.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES (2 ^{NDE} PHASE)	7
7.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
8. DOCUMENTS A PRODUIRE ET REMUNERATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
9.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	8
9.2. PROCEDURES DE RECOURS	8

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET

La présente consultation concerne un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'opération suivante :

Construction de deux pistes de padel couvertes à Nancray

Lieu d'exécution : **rue du Stade - 25360 NANCRAY**

L'enveloppe financière pour le montant des travaux est évaluée à 405 000 €HT (valeur décembre 2024), hors mobilier, hors aléas fondations.

1.2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2142-16 du Code de la commande publique.

1.3. TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique. Elle comprend les missions de base suivantes :

Mission	Désignation
ESQ	Esquisse
APS	Avant-projet Sommaire
APD	Avant-projet Définitif
PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance pour la passation des marchés de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

La mission OPC – Ordonnancement, Pilotage, Coordination, fera l'objet d'une consultation ultérieure.

1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, pour les motifs suivants : Prestations de maîtrise d'œuvre, qui par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une décomposition en lot.

1.5. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71241000-9	Etude de faisabilité, service de conseil, d'analyse			

1.6. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

Le délai de validité des candidatures est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il devra effectuer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3. VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. DUREE DU CONTRAT

Le délai d'exécution du marché court à compter de la date de notification du marché et se terminera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 12 mois (études et travaux)

La date de livraison prévisionnelle de l'équipement est fixée au 1er trimestre 2026

Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres, emprunts et subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION - PHASE CANDIDATURE

La consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) –
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le programme de l'opération ;
- Un cadre de réponse technique composé de trois fiches : A, B ;
- Un extrait du PLU relatif au site du projet ;
- Le cahier des charges de la Fédération Française de tennis
-

Ce dossier est disponible gratuitement sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents de la candidature.

Le candidat (opérateur économique unique ou groupement) présentera à minima des compétences :

- en **architecture** au sens de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, DPLG ou HMONP. L'architecte de l'équipe devra être inscrit à l'ordre des architectes, pour les architectes établis en France, ou posséder un diplôme reconnu équivalent au titre de la directive 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985 (mandataire) ;
- en **économie de la construction** ;
- en **ingénierie structure** ;

Documents à produire au titre de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les pièces de la candidature sont telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Références : Sont attendues des références en construction de terrain sportifs couverts minimum 2 et maximum 4 références architecturales de l'architecte mandataire / cadre de réponse fourni – Fiche A (1 fiche par référence) Les références devront être de type et de montant similaire En l'absence de références adéquates et, le candidat rédigera une courte note démontrant sa capacité à mener ce projet, en s'appuyant éventuellement sur d'autres références pouvant être mises à profit.	Non
Note d' intérêt et motivation pour le projet / cadre de réponse fourni – Fiche B – 2 pages maximum	Non

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'entreprise candidate a été créée récemment, celle-ci pourra se prévaloir de ses capacités techniques, et professionnelles et références par tout moyen et à l'appui d'explications circonstanciées et attestées (expériences professionnelles passées).

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessous sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Documents à produire au titre de l'offre

Libellés	Signature
L' acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont la désignation des cotraitants et la répartition des honoraires entre le mandataire et ses cotraitants	Non
Le cahier des clauses administratives particulières complété avec les délais de réalisation de la mission (article	Non
Le cahier des clauses techniques particulières complété des délais de réalisation de la mission (article 4 du CCTP)	Non
Une note technique (2 feuilles A4 recto verso maximum, soit 4 pages) La note technique évalue la démarche des équipes candidates vis-à-vis des attentes de la maîtrise d'ouvrage. Elle doit permettre d'apprécier les stratégies de réponse des équipes face aux objectifs suivants : respect des coûts et des délais, respect des objectifs, des réglementations et des prescriptions de la Fédération Française de Tennis. Elle précise les moyens techniques et architecturaux permettant d'atteindre ces objectifs au regard des contraintes.	Non

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la précédente.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et semblables à ceux des documents constituant le dossier de consultation : doc, xls, pdf, etc.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée en mairie.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, il est fortement préconisé de procéder à la signature (électronique ou manuscrite) de votre offre, dès son dépôt afin de gagner du temps ensuite sur le déroulement de la fin de la procédure de passation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2. TRANSMISSION PAR VOIE PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 48 heures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières en fonction des critères suivants :

Capacité financière, professionnelle et technique globale appréciées au regard :

- du chiffre d'affaire global et du chiffre d'affaire concernant les études et travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- des moyens humains et matériels (effectif, encadrement, compétences, ...)
- des qualifications professionnelles
-

7.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des équipes candidates est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	40,0 %
2. Valeur technique Note technique	60,0 %

Détermination de la note Prix

$Note_{offre} = Forfait_{min} / Forfait_{offre} \times Note_{max}$ (Note maximale = 40)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre, l'équipe candidate sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Détermination de la valeur technique

NOTE TECHNIQUE	
Stratégies et moyens pour répondre aux attentes de la maîtrise d'ouvrage :	
• Coûts	/15 points
• Délais	/15 points
• Prise en compte des objectifs, des réglementations et des prescriptions de la Fédération Française de Tennis	/15 points
• Robustesse des matériaux et équipements, facilité d'entretien	/15 points

7.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations. La négociation portera sur tout élément de l'offre (prix, caractéristiques techniques) via la plateforme de dématérialisation et éventuellement en rencontrant physiquement les équipes candidates.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que les équipes candidates produisent les certificats et attestations de l'article R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

8.2. PROCEDURES DE RECOURS

Pour des renseignements relatifs à l'introduction des recours, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3
Tél : 03 81 82 60 00 | Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés lors de la procédure de passation, l'organe jouant le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends
1 rue du Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03 83 34 25 65